



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-416

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-12-04-002 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE (6 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2019-12-03-007 - Arrêté n°2019-00921 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire. (3 pages)

Page 10

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-12-04-002

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté subdélégation de signature

**DIRECTION ECONOMIQUE, DES FINANCES, DE L'INVESTISSEMENT ET DU
PATRIMOINE**

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Economique, des Finances, de l'Investissement et du Patrimoine par intérim,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, R.6147-4, R.6147-5 et R.6147-10,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics,

Vu l'arrêté directorial n°2014146-0006 du 26 mai 2014 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale,

Vu l'arrêté directorial 2013049-0014 du 18 février 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine,

Vu la décision 2011-0053 DG en date du 9 mai 2011 modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs des services centraux),

Vu l'arrêté n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 modifié portant délégation de signature du directeur général en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté directorial ANADDG 2019-ANA401 2019-03 0010 en date du 4 avril 2019 portant nomination de Monsieur Didier FRANDJI, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Seine-Saint-Denis, en charge de l'intérim du poste de Directeur Economique, des Finances de l'Investissement et du Patrimoine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier FRANDJI, Directeur Economique, des Finances, de l'Investissement et du Patrimoine, délégation est donnée à Michaël COHEN, Adjoint au Directeur :

A l'effet de signer les arrêtés, décisions, contrats, marchés et actes administratifs de toute nature y compris les levées de fond à long terme, à l'exception des décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier FRANDJI et de Michaël COHEN, délégation est donnée à El Hadi BENMANSOUR, Arnaud LUNEL, Karine ISTIN, , Hadrien SCHEIBERT

A l'effet de signer les arrêtés, décisions, contrats, marchés et actes administratifs de toute nature à l'exception les levées de fond à long terme, à l'exception des décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à :

- Arnaud LUNEL, Chef du Département de la Stratégie Financière et Patrimoniale, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, y compris les décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et aux contrats à long terme renouvelables dans la limite de ses attributions, et des décisions de cessions.
- Karine ISTIN, Chef du Département du Pilotage de la Comptabilité et de la Facturation, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à long terme, dans la limite de ses attributions.
- Hadrien SCHEIBERT, Chef du Département du Budget et du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de ses attributions.
- El Hadi BENMANSOUR, Chef du Département de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Politique Technique, à l'effet de signer les arrêtés, les décisions, bons de commande et certification des services faites pour les seules OIC, les actes administratifs de toute nature relevant du fonctionnement courant du département, décisions, contrats et pièces nécessaires à l'exécution des marchés, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de ses attributions.
- Hadrien SCHEIBERT, Chef du Département Pilotage et Maîtrise d'Ouvrage SI Finances par intérim, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de ses attributions.
- Evelyne GODARD, Directrice du service facturier de l'AP-HP, à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, marchés et actes administratifs nécessaires au fonctionnement du service facturier

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Arnaud LUNEL, Chef du Département de la Stratégie Financière et Patrimoniale, délégation est donnée à :

- Cécile GAMBIER, Chef du Service Stratégie Immobilière et Analyse des Projets,
- Charles MORVAN, Chef du service Programmation et Pilotage des budgets d'investissements,
- Denis MARCHAL, Chef du Service Administration et Valorisation du Patrimoine,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature relevant de leurs attributions à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables.

- Philippe ROUVRAIS, Chef du Service Financement et Trésorerie,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, y compris les décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, ceux relatifs aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables, et aux confirmations d'opérations auprès des banques avant signature des documents formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe ROUVRAIS, délégation de signature est donnée à :

- Karine ALLEN, Adjointe au Chef du Service Financement et Trésorerie à l'effet de signer les décisions relatives aux tirages et remboursement de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables,

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Karine ISTIN, Chef du Département du Pilotage de la Comptabilité et de la Facturation, délégation est donnée à :

- Arnaud POUILLOT Adjoint au Chef de Département, Chef du Service de la Recette et de la Facturation,
- Olivier JONES, Chef du Service de l'Analyse et de la Règlementation Comptable,
- Paul SAUVEPLANE, Adjoint au Chef de Service de la Recette et de la Facturation,

à l'effet de signer les actes administratifs relevant de la compétence du Département, conformément aux instructions internes de la note du 12 octobre 2011.

En cas d'absence ou d'empêchement de Arnaud POUILLOT, Chef du Service de la Recette et de la Facturation, délégation de signature est donnée à :

- Nevine BREHAUT, Adjointe au chef du Service de la Recette et de la Facturation, Secteur correspondants informatiques, à l'effet de signer les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes,
- Maïlys D'ESCRIVAN Adjointe au Chef du Service de la Recette et de la Facturation, Pilotage organisation et Secteur moniteurs, à l'effet de signer les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes,
- Bilel KESKESSA, Adjoint au chef du Service de la Recette et de la Facturation, à l'effet de signer les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Hadrien SCHEIBERT, Chef du Département du Budget et du Contrôle de Gestion, délégation est donnée à :

- Cédric FLESSELLES, Adjoint au Chef du Département,
- Guillaume BOUILLARD, Adjoint au Chef de Département,

A l'effet de signer les certificats administratifs, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de El Hadi BENMANSOUR, Chef du Département de la Maîtrise d'Ouvrage et des Politiques Techniques, délégation est donnée à :

- Cédric DUMESGES, Chef du Service de la Maîtrise d'Ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Cédric DUMESGES, Chef de Service de la Maîtrise d'Ouvrage, délégation de signature est donnée à :

- Isabelle NORAZ, Adjointe au chef de service de la Maîtrise d'Ouvrage,

à l'effet de signer les ordres de services, les attestations de service fait sur les factures, les mémoires et les décomptes généraux définitifs, l'approbation des documents d'étude et de prestations intellectuelles, les procès verbaux de réception, dans la limite de leurs attributions et après les visas nécessaires.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Evelyne GODARD, Directrice du service facturier de l'AP-HP, délégation est donnée à Didier SAVARD.

ARTICLE 9

L'article n° 75-2019-04-12-003 portant délégation de signature est abrogé. .

ARTICLE 10

Le Directeur Economique, des Finances, de l'Investissement et du Patrimoine, par Intérim, et les agents mentionnés aux articles 1,2,3,4,5,6,7,8 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 4 DEC. 2019



Didier FRANDJI

RTDS 2019-12-04-002

[Faint, illegible handwritten text]

Préfecture de Police

75-2019-12-03-007

Arrêté n°2019-00921 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire.



CABINET DU PRÉFET

arrêté n°2019-00921 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01320 du 18 novembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional, directeur du service régional de police judiciaire à Marseille, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

arrête

Article 1

Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 18 novembre 2016 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances et de recettes, les dépenses par voie de cartes achats et bons de commande établis dans CHORUS Formulaires.

Article 2

Délégation est donnée à M. Christian SAINTE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, directeur adjoint chargé des brigades centrales.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé des services territoriaux, M. Marc THORAVAL, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Roland DESQUENES, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de l'exécution des décisions de justice, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables issus de la régie de recettes.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie-Elisabeth CIATTONI, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, chef du service de la gestion opérationnelle.

Article 7

Délégation est donnée à M. Sylvain VIEILLEPEAU, commandant divisionnaire, chef de l'unité des missions et des indemnités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues de la régie de la direction de la police judiciaire à Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain VIEILLEPEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Sophie BOURDILLON, capitaine de police.

Article 8

Délégation est donnée à Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'État, chef du service des affaires budgétaires et logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique SALMON-VION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Hammama LAFANE, attachée d'administration de l'État et Mme Sylvie TOMASI, commandant de police.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 03 décembre 2019

Didier LALLEMENT